

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-048-16212/24/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vitrolles pour la réhabilitation de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam de la ZI des Estroublans 94903

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Métropole s'est engagée à réhabiliter la totalité de la zone industrielle des Estroublans sur la commune de Vitrolles.

Le programme de travaux a été découpé en quatre tranches. Les travaux des deux premières tranches ont été réalisés. Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe, et se poursuivent par la réhabilitation de l'Avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam.

La commune souhaite profiter des travaux de la Métropole pour intégrer des éléments complémentaires ne relevant pas de la compétence de réhabilitation des zones d'activité. Il s'agit du génie civil pour la réalisation d'un réseau de vidéoprotection.

La Commune souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Métropole à l'occasion de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la zone industrielle.

Cette possibilité de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique. Il prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vitrolles dont les caractéristiques sont définies ci-après :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération et se fera rembourser par la Commune le montant des travaux relevant de la compétence de la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale s'élève à 250 000 € TTC.
Le coût des travaux de la réhabilitation de la Métropole s'élève à 7 920 000 € TTC.
Le coût total des travaux s'élève donc à 8 170 000 € TTC.

La commune de Vitrolles assure le financement de la totalité des travaux dont elle transfère la maîtrise d'ouvrage et objet de la convention.

La Métropole procédera à des appels de fonds dûment justifiés au fur et à mesure de l'avancement des travaux durant l'opération. La Métropole ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2017_CT2_414 du 12 octobre 2017 approuvant le programme de réhabilitation de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam sur la ZI des Estroublans sur la commune de Vitrolles pour un coût global d'opérations, études et travaux, de 9 120 000 € TTC ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° URBA-013-15434/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 validant l'autorisation de programme de l'opération d'investissement « Aménagement du Territoire Projet MDTURE 2020-26 ».

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser simultanément les travaux souhaités par la commune et ceux de la réhabilitation de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam de la zone industrielle des Estroublans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'avenue de Rome et des rues de Vienne et d'Amsterdam de la zone industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°GE110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°110140400D, « Vitrolles - ZA Estroublans tranche 3 ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX